



RÉUNION DU BUREAU

du 20 février 2024

LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES

- B - 2.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 2.02 Approbation procès-verbal du 23 janvier 2024
- B - 2.03 Marché à procédure adaptée : location longue durée d'un chariot élévateur avec maintenance
- B - 2.04 Marché à procédure adaptée : opérations de maintenance préventive et curative sur les installations climatiques du SERTRID
- B - 2.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces pour pompes alimentaires

Date de mise en ligne : 22 février 2024



Réunion du Bureau

du 23 janvier 2024

B - 1.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 23 janvier 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 janvier 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 31 janvier 2024

Pour le Président empêché,
Le premier Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jacques BONIN





Réunion du Bureau

du 20 février 2024

B - 2.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 23 janvier 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 20 février 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 février 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 février 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





RÉUNION DE BUREAU - 23 janvier 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

1.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1.02 Approbation procès-verbal du 5 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.03 Marché à procédure adaptée : fourniture et pose de pompes alimentaires

Conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, le Bureau déclare le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général (montant de l'offre supérieur au seuil des procédures adaptées de fourniture et services).

Unanimité.

1.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives

Le Bureau attribue le marché de fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives à TOTAL ÉNERGIE, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Unanimité.

1.05 Marché à procédure adaptée : broyage des encombrants

Le Bureau attribue le marché de broyage des encombrants à l'entreprise PIETRA.

Coût : 30.90 € HT/tonne.

Durée du marché : un an, à compter de la date de notification.

Unanimité.

1.06 Cession de véhicule

Le Bureau autorise la cession du véhicule FIAT PUNTO immatriculé AC-675-MF à la société AGORASTORE, pour un montant de 697 €.

Unanimité.

1.07 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau valide les projets de rapport inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical, prévu le 14 février prochain.

Questions diverses

AMI centrale photovoltaïque : remise des offres le 1^{er} mars 2024.

COPIL réseau de chaleur : prochaine réunion le 31 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


BOUROGNE, le 8 février 2024

Le Président,



Roger LALIQUE

Le secrétaire de séance,



Patrick MIPSCHE



Réunion du Bureau

du 20 février 2024

B - 2.03 **Marché à procédure adaptée :** **location longue durée** **d'un chariot élévateur** **avec maintenance**

RAPPORT
Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 20 février 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la location sur une durée de cinq ans d'un chariot élévateur.

Le contrat de location devra prévoir la maintenance générale du chariot.

I-1 : Allotissement

En raison de l'objet du marché, ainsi que la spécificité de la fourniture, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le marché comprend une offre de base et deux variantes.

1 Motorisation : 4 cylindres diesel (GNR) Puissance : entre 60 et 90 CV
Transmission : hydrostatique avec pompe à débit variable et régulateur automatique
Capacité nominale : 3500 kg minimum
Type d'utilisation : sols industriels/voirie/sols non stabilisés
Roues motrices : 2 ou possibilité de 4
Pneumatiques : mixte ou tout-terrain non gonflés
Cabine : fermée ou semi-fermée
Mât : triplex, à visibilité totale, hauteur 5m minimum
Hauteur mat baissé 2.6m maximum
Tablier à déplacement latéral
Fourches : quantité 2, longueur 1,10m
Siège : skai et ergonomique
Essuie-glaces et lave-glace



Gyrophare et bandes réfléchissantes de classe 2
 Klaxon de marche arrière
 Homologation route (Éclairage Av et Ar, ceinture etc....)
 Hauteur mât/sol : 17cm minimum (passage de trottoirs)
 Engin répondant au code du travail et normes CE

Il pourra être proposé en variantes :

Variante n° 1

- Un système de fourches rotatives.

Variante n° 2

- Un chariot élévateur électrique. Un comparatif économique sur les cinq ans de location devra être joint à l'offre.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 10 janvier 2024.

La remise des offres était fixée au 16 février 2024. Quatre entreprises ont retiré un dossier :

- RBM
- MANULOC
- LAIBE
- Z MANUTENTION

Deux entreprises ont remis une offre :

- LAIBE
- Z MANUTENTION

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 16 février 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

- Pièces administratives

ENTREPRISES	Pièces de candidature art 9 RC
LAIBE	CONFORME
Z MANUTENTION	CONFORME

- Pièces de l'offre

Offre de la société Z Manutention : l'offre est irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, en ce qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation :

* l'acte d'engagement a été modifié, alors qu'il était indiqué :

- à l'article 5 du règlement de consultation : « Les caractéristiques du marché sont décrites dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières. Les candidats n'ont pas à apporter de modifications à ce document, ni aux autres pièces constituant le dossier de consultation des entreprises »

- à l'article 13 du règlement de consultation : « *Le dossier remis par chaque candidat devra contenir au minimum :*

[...] - l'acte d'engagement, à accepter sans modification, à remplir, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat, dont l'original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi »

* L'offre de la société Z Manutention, dans l'offre commerciale du matériel Manitou MSI35, indique le délai de livraison suivant : 06/2025, alors qu'il était indiqué :

- à l'article 11 du règlement de consultation : *Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :*

- **Prix : 60%**
- **Délai de livraison : 40%. Il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre un délai précis, sans approximation.**

L'offre de la société Z Manutention n'a pas été notée ni classée.

- Coût/délai

ENTREPRISE	Offre de base en € HT/mois	Variante 1 en € HT/mois	Variante 2 en € HT/mois	Délai
LAIBE	1 063,00	1 195,00	1 223,00*	20 S électrique

*prix avec option fourches rotatives

Pour mémoire, tarif dernier marché :

Offre de base : 690,00 € HT

Variante n°1 : 765,00 € HT

Variante n°2 : 770,00 € HT

V - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Prix : 60%**
- **Délai de livraison : 40%. Il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre un délai précis, sans approximation.**

VI- Tableau de notation

Offre de base

ENTREPRISE	Note prix (60)	Note délai (40)	TOTAL
LAIBE	60	40	100

Variante n°1

ENTREPRISE	Note prix (60)	Note délai (40)	TOTAL
LAIBE	60	40	100

Variante n°2

ENTREPRISE	Note prix (60)	Note délai (40)	TOTAL
LAIBE	60	40	100

La société LAIBE obtient la note maximum car elle est la seule à avoir remis une offre conforme.

VII- Choix de la variante

Le comparatif du cout global entre les différentes variantes proposées par la société LAIBE montre un avantage pour la version électrique (voir tableau comparatif en pièces jointes).

En partant du principe que le SERTRID produit son électricité, il ressort que la version électrique est plus avantageuse, économiquement et environnementalement.

VIII- Conclusion

L'offre de la société LAIBE est recevable.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché de location à l'entreprise LAIBE et retient la variante 2 (chariot électrique).**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 février 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 février 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Comparatif économique des variantes sur 5 ans

Comparatif économiques (loyer financier + maintenance) pour un engagement de 500 heures / an

Objet	Matériel	Au mois	Sur 1 an	Sur 5 ans
Demande de base	Chariot élévateur frontal diesel CESAB type M335H-DV	1 063,00€	12 756,00 €	63 780,00 €
Variante n° 1	Chariot élévateur frontal diesel CESAB type M335H-DV <u>Système fourches rotatives</u>	1 195,00 €	14 340,00 €	71 700,00 €
Variante n° 2	Chariot élévateur frontal électrique CESAB type B635-II	1 100,00 €	13 200,00 €	66 000,00 €

Etabli le 12 février 2024



Réunion du Bureau

du 20 février 2024

B - 2.04

**Marché à procédure adaptée
Maintenance préventive et curative des
installations climatiques de l'usine
d'incinération d'ordures ménagères de
BOUROGNE**

RAPPORT

Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice- Président

Le 20 février 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, a pour objet les opérations de maintenance préventive et curative des installations climatiques de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne et du quai de transfert de Danjoutin.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le marché est passé pour une durée de douze mois à compter du 6 avril 2024 par le titulaire, reconductible tacitement deux fois. Chaque reconduction aura une durée de douze mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction du marché par le SERTRID, le titulaire en sera averti au maximum deux mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 9 janvier 2024.

La remise des offres était fixée au 16 février 2024 à 12h00. Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. CHIS ENERGIE
2. DALKIA

Deux entreprises ont remis une offre :

1. CHRIS ENERGIE
2. DALKIA

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 16 février 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Certificats art 10 et suivants du RC
CHRIS ENERGIE	CONFORME
DALKIA	CONFORME

IV-2 - Conformité de l'offre

ENTREPRISES	Conformité de l'offre
CHRIS ENERGIE	NON CONFORME
DALKIA	CONFORME

CHRIS ENERGIE : l'offre est irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, en ce qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation : l'acte d'engagement n'est pas signé électroniquement, alors que cette exigence est mentionnée à l'article 13 du règlement de consultation.

L'offre de la société CHRIS ENERGIE n'a pas été notée ni classée.

IV-3 Coût

ENTREPRISE	Montant € HT/an
DALKIA	17 487,00

Pour information, le montant du marché précédent est de : 9 074 € HT/an

V - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Le montant retenu pour le jugement des offres sera le total obtenu par la somme des sous-totaux (A), (B), (C) et (D) du détail quantitatif estimatif (DQE).

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise DALKIA.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 février 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 février 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 20 février 2024

B - 2.05
Marché à procédure adaptée :
fourniture de pièces détachées pour les pompes
alimentaires de l'usine d'incinération
d'ordures ménagères de BOUROGNE

RAPPORT
Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 20 février 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé sous la forme adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de BOUROGNE (Territoire de Belfort).

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de BOUROGNE.

ITEM	N° de pièce	Description	Quantité
P3-23	BE09SP08B2	BEARING	1
P3-37	BE09SP11B2	BEARING	1
P3-19	HO08SP10S3DB	Boite à garniture	1
P3-77	SE04SP01UC2RZ	MECHANICAL SEAL PROCESS	2
P3-158	RJ09AA33REB	ROTATING FACE GEARBOX	2
P3-25	RJ09SP01RJ	ROTATING FACE PROCESS	2
P3-30	SE04SP01UC1	MECHANICAL SEAL GEARBOX	2
-	RKORP3000SUVJ00	REPAIRKIT O-RINGS	2

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 21 janvier 2024

La remise des offres était fixée au 16 février 2024 à 12 h 00. Une entreprise a retiré un dossier :

- WANA0

IV - Analyse des offres

Aucune offre déposée.

V - Conclusion

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **DECLARE** le marché sans suite pour cause d'infructuosité, en application de l'article R 2185-1 du Code de la commande publique.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 février 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 février 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage